



ACHAT D'UN VEHICULE chez un particulier

Par **MimineP**, le **14/08/2012 à 23:32**

Bonsoir,

voilà mon problème:

Lundi dernier (le 06.08) j'ai acheter une ford fiesta chez un particulier. Controle Technique ok! Pas de soucis apparent. Le particulier me certifie que la courroie de distribution a été faite avant son achat à lui (qui remonte à env. 2 ans) mais rien pour le prouver.

Connaissant la personne, et la pensant de confiance, j'achete tout de meme la voiture, et pense en amont l'amener chez le garagiste pour etre sur et certaine pour la courroie.

Alors que je roulais en ville (donc à 50kms) j'entend un bruit, plus de contact, je met un dernier coup de clé pour tout éteindre et me gare.

J'appelle un ami garagiste qui me montre sous mes yeux qu'il n'y a plus de courroie, je roule sur la poulie.

J'appelle donc l'ancien proprio, lui expliquant qu'il m'avait certifier qu'elle avait été faite et que je souhaitait le remboursement du véhicule. Pas moyen, elle ne veut pas, j'ai même proposée de descendre le prix de 200 € et de refaire la carte grise, rien à faire...

Deux questions:

- Puis-je demander le remboursement de la voiture?
- As-t-elle le droit de refuser?

Je vous remercie d'avance.

Par **janus2fr**, le **15/08/2012 à 10:11**

Bonjour,

La seule garantie pour un achat de particulier à particulier est la garantie des vices cachés.

Pour la faire jouer, il va vous falloir prouver que le problème existait au moment de la vente, donc que la courroie avait déjà commencé à se casser, et que vous ne pouviez pas vous en apercevoir malgré un examen et essai poussés.

Cette preuve ne pouvant résulter que d'une expertise.

Par **MimineP**, le **15/08/2012 à 11:24**

Très bien je vous remercie.

En même temps ce n'est pas en 312 kms que j'ai pu tuer une courroie qui avait apparamment été changé!!

Merci bien en tout les cas, je vais essayer de voir avec elle et si je doit arriver à porter plainte pour vice caché, je le ferai sans scrupule!

Par **janus2fr**, le **15/08/2012** à **19:22**

La plainte suppose une infraction pénale. Ici, votre différent est purement civil, donc pas de plainte...

Par **MimineP**, le **16/08/2012** à **12:14**

alors je lancerai la procédure pour vice caché;